
Renvoi au comité de sûreté générale de l'épouse et du frère du citoyen Villain, venus réclamer contre son arrestation, et refus de leur accorder les honneurs de la séance, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'épouse et du frère du citoyen Villain, venus réclamer contre son arrestation, et refus de leur accorder les honneurs de la séance, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 573;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29792_t1_0573_0000_3

Fichier pdf généré le 30/01/2023

46

L'épouse et le frère de Pierre Villain réclament contre l'arrestation de celui-ci, qu'ils disent avoir été faite sans motifs par ordre du comité de sûreté générale.

Les pétitionnaires sont renvoyés au comité de sûreté générale, et on leur refuse les honneurs de la séance (1).

[Paris, 8 vent. II. Au Comité de sûreté générale] (2).

« Citoyens,

Autant votre surveillance met d'activité à opérer l'incarcération des hommes qui vous sont annoncés comme dangereux au salut de la République, autant votre justice doit montrer d'empressement à rendre à sa famille et à ses fonctions l'homme de bien, le citoyen utile, le vray patriote dont l'arrestation se trouve sans motifs, ou plustost est fondée sur une erreur de fait évidemment démontrée.

Dans la nuit du 18 au 19 pluviôse, François Pierre Villain, sous chef de bureau des subsistances a été, en vertu de votre ordre, arrêté par les commissaires de la section des Droits-de-l'Homme, et incarcéré à la Force. Le procès-verbal de cette arrestation a été remis dans vos bureaux le 26. La femme de Villain et son frère, ont sollicité depuis ce tems l'expédition des motifs de son arrestation. Les recherches les plus soigneuses ont sur le champ été faites par vos ordres pour trouver ces motifs. Il est enfin constaté qu'il n'en existe pas. L'ordre d'arrestation n'a été expédié que sur une dénonciation verbale que sans doute le dénonciateur n'a pas jugé à propos de répéter par écrit.

On ne retrouve les traces de cette dénonciation que dans le procès-verbal d'arrestation qui annonce que François Pierre Villain est arrêté comme cy-devant commissaire des Guerres dont le poste était à Bergues et soupçonné de l'avoir quitté pour venir occuper une place dans les bureaux à Paris.

Deux mots, justifiés par des pièces authentiques, suffisent pour établir le faux de cette dénonciation. François Pierre Villain, âgé de 54 ans, prisonnier à la Force depuis le 18 pluviôse, n'a jamais été comm^{te} des Guerres. Il existe un commissaire des Guerres nommé Pierre François Villain S^t Hilaire, âgé de 25 ans, dont le poste étoit effectivement à Bergues, qui est maintenant à Réunion-sur-Oise en vertu d'ordres supérieures et qui n'a jamais quitté le service de sa place. Il est probable que la confusion de deux noms si rapprochés, a enflammé l'imagination hazardeuse du dénonciateur et que, rapportant ces noms à un seul individu, il n'a plus douté que celui qu'il voyait dans un bureau à Paris ne fût le même qu'il sçavoit avoir été au service de la République, en qualité de commissaire des Guerres.

Peut-être même ce dénonciateur, abusant de cette ressemblance de noms, a-t'il formé le cou-

pable dessein de vous jeter dans une erreur qui n'existait pas pour lui; son affectation de ne pas écrire ny signer les faits de sa dénonciation peut bien faire soupçonner sa mauvaise foy.

C'est ainsi, Citoyens, que la perfidie contre-révolutionnaire s'efforce de tourner contre les meilleurs et les plus utiles citoyens, l'activité surveillante que le Comité de sûreté générale s'empresse d'employer contre les ennemis de la chose publique. Mais il suffit sans doute de lui faire connoître l'erreur pour en obtenir la fin des maux dont elle est la cause. Les pièces cy-jointes démontrent cette erreur de la manière la plus évidente :

1°) un certificat du bureau de la Guerre constate à la fois l'existence de Pierre François Villain S^t Hilaire, âgé de 25 ans, dans le nombre des commissaires des Guerres actuellement en activité et la non existence de tout autre commissaire des Guerres du nom de Villain depuis l'origine de la Révolution, ce qui prouve que François Pierre Villain, âgé de 54 ans, n'était pas revêtu de ce titre.

2°) un certificat de civisme obtenu à la même section des Droits de l'Homme dès le 5 7^{bre} 1792 par François Pierre Villain qui étoit alors employé à l'administration des Biens nationaux, et un autre certificat d'assiduité constante à son poste pour tout le tems qu'il a été employé au département comme le chef du bureau des Travaux publics, fournissent la preuve complete qu'au moment de son arrestation François Pierre Villain n'étoit point déserteur d'un poste à lui confié par la République.

C'est à vous maintenant, Citoyens, à prononcer sur son sort. Sa femme en pleurs ne vous demande pour lui qu'une prompte justice.»

Femme VILLAIN.

PRECIS DE SA CONDUITE (1)

François Pierre Villain, sous-chef d'un bureau de l'administration des subsistances, est incarcéré à la Force depuis le 18 pluviôse par les commissaires de la section des Droits de l'Homme, en vertu d'un ordre du Comité de sûreté générale.

Recherche faite aux dépôts du Comité, il n'est trouvé aucun motif de cette arrestation. L'ordre a été expédié sur une dénonciation verbale dont il n'existe de trace que dans le procès-verbal d'arrestation. Ce procès-verbal indique qu'il est soupçonné d'avoir été commissaire des Guerres à Bergues, et d'avoir quitté son poste pour un emploi à Paris. Il n'a jamais été commissaire des Guerres il existe un commissaire des Guerres du nom de Villain à l'armée du Nord, ce commissaire est le seul de ce nom qui ait existé dans la République depuis la Révolution de 1789. Ce commissaire qui se nomme Pierre François Villain et qui est fils de François Pierre Villain, n'a point quitté son poste. Il s'y est au contraire comporté avec le zèle et l'exactitude d'un bon républicain et y étoit présent le 27 pluviôse. Il est évident que la ressemblance des noms a produit l'erreur de la dénon-

(1) P.V., XXXV, 225. Mess. Soir., n° 605.

(2) F⁷ 4775⁴⁶, doss. Villain, p. 37.

(1) F⁷ 4775⁴⁶, doss. Villain, p. 12.